COMMUNE DE MONTREUX

Montreux, le 02.11.2024

23/2024

RAPPORT

au Conseil communal de Montreux

de la commission nommée pour l'examen du préavis
relatif à l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 930'000.- TTC au maximum pour la réfection du ponton situé en aval de la Place du Marché, de la mise à niveau de l'éclairage public, ainsi que pour la mise en place d'un garde-corps amovible afin d'assurer la sécurité des usagers

Président : Olivier Mark (PLR)

Membres : Claudine Borloz (UDC)
Charlotte Chevallier (SOC)
Claude-Pascal Gay (PLR)
Mario Gori (SOC)
Vincent Haldi (ML)
Antony Huys (SOC)
Pierre Loup (DA)
Lionel Moyard (VER)
Paul Wetzel (PLR)

La séance s'est tenue dans les locaux communaux à la Rue de la Gare 30 à Montreux. Monsieur le Municipal Florian Chiaradia était accompagné de Monsieur le Chef de Service Enrico Bergonzo pour répondre aux questions de la Commission, dont tous les membres étaient présents. Nous les remercions pour leurs promptes réponses.

Une première discussion générale s'est engagée afin de contextualiser le projet et d'en discuter le périmètre. En effet, les travaux présentés dans ce préavis pourraient ne représenter qu'une première étape d'un aménagement plus ambitieux au bas de la Place du Marché, qui permettrait un plus large accès au lac. L'urgence de la réfection des installations existantes, qui datent d'il y a 25 ans et dont le bois de la plateforme est à nouveau dégradé, conjuguée à la nécessité de sécuriser rapidement ce périmètre par rapport aux risque de chutes expliquent une réalisation en deux mouvements.

Suite aux questions des commissaires, la Municipalité précise que 7 cas de blessures liées à des chutes à cet endroit ont été enregistrés récemment, notamment lors des festivités de Noël en 2023. C'est suite à une remarque écrite de la DGE à ce sujet, par voie d''Email, que la Commune a été mise face à ses resonsabilités et a décidé d'initier cette première réfection.

La Municipalité explique qu'une pré-étude a toutefois été initiée pour tenter de réaliser en seul seul chantier la réfection, la sécurisation et un accès élargi au lac. Cette étude, estimée à CHF 80'000.--, n'a été exploitée à ce jour qu'à hauteur de CHF 30'000.-- Il s'agissait d'examiner comment éviter la construction d'un garde-coprs peu esthétique, que personne ne souhaite à cet endroit emblématique de la Commune. L'ampleur des travaux pour élargir la plateforme et surtout la lenteur des procédures requises par la Canton pour réaliser une telle extension, qui pourraient durer 3 ans selon la Municipalité, a convaincu nos autorités de procéder en deux étapes. Le budget résiduel pour l'étude des travaux

subséquents servira à présenter un avant-projet au Canton, ce qui permettra de connaitre précisément les procédures et les coûts d'une telle réalisation.

Il reste que la barrière prévue actuellement, telle qu'illustrée dans le pravis, ne convainc personne. Une large discussion s'est alors engagée et des commissaires ont émis différentes pistes pour éviter des travaux inutiles et surtout l'apparition des grillages prévus : prévoir une phase provisoire, retarder le chantier en accélérant parallèlement les procédures pour réaliser la deuxième phase, poser des filets de protection en contre-bas, voire simplifier les travaux de la dernière étape. Les représentants du Service ont écarté toutes ces possibilités, en assurant qu'elles avaient été examinées avant d'opter pour la solution proposée.

Ensuite, la Commission a examiné plus spécifiquement les différents points du préavis.

Sous le point 3.1, au sujet du plancher, il a été précisé qu'il n'existe pas de meilleure aleternative que le bois pour une telle plateforme. L'essence choisie permet d'espérer une longévité accrue par rapport à la solution précédente.

Au point 3.2, qui traite des structures métalliques, un commissaire s'interroge au sujet la durabilité de cette réfection. Cette durée est estimée à nouveau à 25 ans par le Service. Il a aussi été demandé si une simple extention de cette structure pouvait permettre de réduire les grillages prévus. Le Service explique que l'entretien périodique de enrochements, nécessaire pour la stabilité du quai, serait alors entravée.

Le point 3.3 traitant du garde-corps a été le plus discuté, à la lumière de la discussion liminaire. Personne ne semble souhaiter le type de grillage qui illustre le préavis. Bien que la Municipalité précise qu'il ne s'agira pas d'un treillis tel que celui équipant les clôtures de jardins, mais de fils d'acier inoxydable finement tressés, notamment. Un commissaire est d'avis qu'une protection à caractère artistique, rappelant par exemple la musique et le festival, serient préférable à cet endroit. Une autre proposition serait d'utiliser du verre. Le Service assure qu'un tel matériau n'est pas approprié, car il serait vite tagué et se dégrade rapidement. Finalement, la Municialité assure qu'elle a entendu ces remarques et fera au mieux avec l'aide d'un architecte pour limiter l'impact esthétique de cet aménagement indésirable.

Il apparaît après cette longue discussion que le mieux serait peut-être de raccourcir le délai jusqu'à l'extension de la plateforme qui permettrait l'accès au lac, afin de supprimer cette barrière le plus vite possible, étant entendu qu'elle est nécessaire pour des raisons sécuritaires entretemps. A cet effet, il faudra rapidement soumettre au Canton un projet concret, ce que permettrra l'étude qui est prévue dans ce préavis. Le coût et les autorisations pour une telle extension restent toutefois inconnus à ce stade. Plusieurs commissaires regrettent cette situation, qui oblige à monter ce garde-corps, en espérant que cette situation soit provisoire et dure le moins longtemps possible.

Il est précisé sous le point 4 que seul l'éclairage de la plateforme et de la statue sera rénové. La couleur et l'intensité seront modulables, ce qui paraît positif dans une zone touristiquement aussi sensible. Au point 5, la Municipalité rassure quant à la planification par rapport au prochain Jazz Festival : tout devrait être terminé d'ici là.

Pour le financement, sous les points 7 et 8, un commissaire demande s'il serait judicieux d'utiliser le fonds s'équipement touristique pour couvrir cet investissement. Il semble toutefois que cela n'impacte *in fine* pas la comptabilité communale. Par ailleurs, la Municipalité assure que le solde disponible pour l'étude préliminaire de l'extension permettra de soumettre au premier semestre 2025 déjà un pré-projet au Canton, ce qui permettra d'informer rapidement ensuite le Conseil communal quant aux développement possibles, le cas échéant.

Enfin, une remarque a été émise quant à l'ampleur des réserves prévues en cas d'inflation et pour des dépassements divers et imprévus, en tout pour plus de 11% de l'ensemble. Le Service répond que cette

prudence vient de la relative complexité de ce projet, s'agissant d'une installation lacustre.

Conclusion

A l'issue des échanges et à l'unanimité, la commission propose au Conseil communal d'adopter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MONTREUX

Vu le préavis No 23/2024 de la Municipalité du 20 septembre 2024 au Conseil communal relatif à l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 930'000.- TTC au maximum pour la réfection du ponton situé en aval de la Place du Marché, de la mise à niveau de l'éclairage public, ainsi que pour la mise en place d'un garde-corps amovible afin d'assurer la sécurité des usagers le rapport de la commission chargée d'examiner cette affaire,

DECIDE

1. d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux de réfection du ponton situé en aval de la Place du Marché, de la mise à niveau de l'éclaire public, ainsi que pour la mise en place d'un garde-corps amovible afin d'assurer la sécurité des usagers ;
2. de poursuivre les études permettant de concevoir un projet d'accès au lac ;
3. de lui allouer à cet effet un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 930'000- TTC au maximum ;
4. de transférer les soldes et clôturer les comptes d'attente No 9139.141 « Renouvellement platelage Place du Marché » et No 9139.137 « Sécuriser plateforme Place du Marché » ;
5. de couvrir toute ou partie de cette dépense par les fonds disponibles en trésorerie et d'autoriser la Municipalité à recourir si nécessaire à l'emprunt pour le solde, à souscrire aux meilleures conditions du marché ;
6. d'autoriser la Municipalité à signer tous actes ou conventions en rapport avec cette affaire.

10 oui, 0 non, 0 abstention, 0 bulletin blanc.

Le président-rapporteur
Olivier Mark (PLR)